

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
LUDOVIC LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008 9 1-15

Séance du vendredi 5 septembre 2008

OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DE LA PISTE DEPARTEMENTALE SITUEE A MUNCHHOUSE

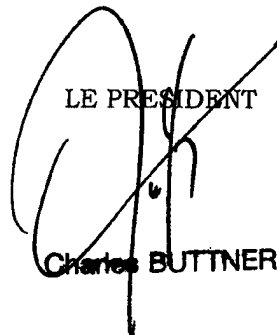
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande du Club Porsche en date du 22 juillet 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ autorise la signature de la convention d'occupation précaire de la parcelle n° 178, section 43, d'une superficie de 362,19 ares à MUNCHHOUSE entre le Département du HAUT-RHIN et le Club Porsche Alsace, le 7 septembre 2008, de 8 h à 12 h, selon le projet annexé au rapport,
- ❖ précise que la recette correspondante, d'un montant total forfaitaire de 250 € TTC, sera recouvrée au chapitre 070, nature 7038, fonction 70, du budget départemental 2008.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER